

NOTICE D'INFORMATIONS - DECLARATION DE LITIGE
Assurance juridique professionnelle PROTEKTA

Chères et chers collègues,

nous avons accepté lors de notre dernière assemblée générale du 21.05.2013 la souscription d'une assurance juridique collective professionnelle PROTEKTA. La présente notice vous explique la procédure à suivre en cas de litige.

Le présent contrat vous assure une défense juridique **uniquement dans le cadre de votre activité professionnelle**, dans les domaines suivants:

- **Droit pénal:** si vous êtes impliqués dans une procédure pénale pour une violation prétendue ou réelle d'une prescription pénale ou de police.
- **Droit des assurances sociales:** lors d'un litige avec une caisse de pension.
- **Droit du travail:** en cas de litige en relation avec un contrat de travail relevant du droit privé ou public.
- **Accident de trajet:** si vous êtes impliqués dans un litige en relation avec un accident de trajet professionnel.

Si vous avez besoin d'une information juridique ou de déclarer un sinistre, veuillez vous adresser directement au secrétariat de la SPG qui est le seul interlocuteur vis à vis de PROTEKTA.

Comment procéder pour votre déclaration?

1. Contacter la SPG pour exposer votre cas;
2. Constituer et transmettre à la SPG votre dossier (copies des pièces uniquement) en vue de la déclaration de litige chez PROTEKTA;
3. La SPG déclare votre sinistre chez PROTEKTA;
4. Dès que PROTEKTA accorde sa couverture à la SPG pour le cas déclaré, le gestionnaire rentre directement en contact avec vous pour traiter le cas.
5. Vous ne devez pas consulter un avocat sans l'accord de la SPG et de Protekta.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements et vous prions de recevoir, chères et chers collègues, nos très cordiales salutations.